

Note du 21 avril 2020 avec mise à jour du 30 avril 2020 et 4 mai 2020.

Recommandations en l'état actuel des connaissances et susceptibles d'être révisées en fonction de l'évolution des données scientifiques.

En cas de réflexion pour une reprise de l'activité au sein de votre entreprise, vous trouverez ci-dessous une liste de préconisations. Si besoin, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

- ⇒ Faire respecter les 4 gestes barrières ([affiche du ministère de la santé](#)) ainsi que le plus possible la mesure de distanciation sociale (1m à 1m50). Eviter de se toucher le visage avec les gants ou les mains non lavées. Recommander la taille de la barbe et des ongles ainsi que le retrait des bijoux. Inciter par l'affichage à renforcer les mesures d'hygiène en particulier la désinfection régulière des mains.
- ⇒ Accueillir les clients uniquement après prise par téléphone des rendez-vous. Envisager d'élargir les horaires d'accueil des clients.
- ⇒ Lors de la prise du rendez-vous, informer les clients de la suspension temporaire de certains gestes techniques (Ex : entretien de la barbe...) et de la nécessité de s'équiper d'un masque de protection (chirurgical ou masque alternatif).
- ⇒ Installer un panneau à l'entrée du magasin avec toutes les informations utiles au client (rappel des consignes, organisation du service, organisation des queues, modalités de paiement...).
- ⇒ Matérialiser par marquage au sol la mesure de distanciation sociale entre 2 personnes et limiter les déplacements des clients dans le salon et organiser les déplacements des clients dans le salon afin d'éviter les croisements.
- ⇒ Organiser les rendez-vous de façon à n'utiliser qu'un fauteuil sur 2 de façon à respecter une moyenne de 4 m²/personne (Protocole National de Déconfinement édité par le Ministère du Travail le 3 mai 2020) :
https://slst.fr/wp-content/uploads/2020/05/protocole_national_de_deconfinement_2020-04-05.pdf, sinon mettre en place entre chaque fauteuil une protection en plexiglass.
- ⇒ Proscrire, si possible, les dispositifs pouvant mettre en suspension les microgouttelettes et particules (comme par exemple les vaporisateurs et les sèche-cheveux), sinon isoler ces postes de travail.
- ⇒ Faire nettoyer les mains des clients avec une solution hydro-alcoolique après qu'ils aient déposé leurs effets personnels (veste, sac) au vestiaire clientèle.
- ⇒ Adapter le temps de travail et les pauses afin de permettre le respect effectif des consignes d'hygiène.
- ⇒ Laisser les portes et fenêtre ouvertes et/ou aérer le plus régulièrement possible les locaux.
- ⇒ Couper les dispositifs brassant l'air ou favorisant la mise en suspension des particules si cela est possible (ex : rideau d'air, climatisation, ventilateur, ...).
- ⇒ Supprimer les revues et magazines, les catalogues de modèles ne seront pas mis en entre les mains des clients mais tenus par le professionnel.
- ⇒ Limiter les contacts des surfaces à usage collectif (ex : laisser les portes ouvertes pour éviter les contacts avec les poignées, ...).
- ⇒ Nettoyer entre chaque client le bac, fauteuil et matériel puis 3 fois/jour (début, milieu et fin de journée) le salon et les locaux collectifs en respectant les bonnes pratiques de nettoyage et désinfection ([lien document SLST](#)) : ne pas utiliser de spray, le sèche-cheveux ou l'aspirateur pour éviter l'aérosolisation du virus dans l'atmosphère.
- ⇒ Limiter le nombre de personne simultanément dans les locaux collectifs (vestiaire, réfectoire, toilettes, ...) en respectant les règles de distanciation. Supprimer les équipements collectifs type micro-ondes, cafetière ou les désinfecter après chaque utilisation. Supprimer les fontaines à eau et mettre à disposition des bouteilles individuelles.

- ⇒ Sanitaires : Accès aux sanitaires après s'être lavé les mains, utiliser du papier jetable pour ouvrir la porte, tirer la chasse....
- ⇒ Mettre à disposition sur ou à proximité des postes de travail, y compris vestiaires et salles de pauses, des consommables : gel hydro alcoolique, lingettes, savon, essuie-tout, sacs-poubelle, boîte de mouchoirs en papier, par personne.
- ⇒ Porter systématiquement un masque tout en respectant dans la mesure du possible la distanciation sociale : masque chirurgical ou à défaut, s'il est impossible de vous en procurer, utiliser un masque alternatif en tissu homologué, masque individuel à usage « des professionnels en contact avec du public ». Un masque utilisé correctement et donc remplissant son rôle de protection, est un masque ajusté étroitement sur le nez, la bouche, le menton. Un masque chirurgical est conçu pour un usage unique. Il doit être changé dès qu'il devient humide et au moins toutes les 4 heures. Une fois en place, ne plus toucher le masque. Se laver les mains avant de mettre le masque et après l'avoir enlevé.
- ⇒ Ci-après, 2 liens dédiés aux masques pour des usages non sanitaires :
L'Avis de l'ANSM du 24 mars 2020 portant sur la place des masques alternatifs en tissus dans le contexte de l'épidémie covid-19 :
https://www.ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/8b84af4a1602bb9fe55d9ab6728982fa.pdf
La page de la DGE (Direction générale des entreprises) avec un lien vers le tableau des producteurs et les résultats des tests :
<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>
- ⇒ Mettre à disposition des salariés des gants de protection jetables, des blouses jetables et du matériel dédié.
- ⇒ Mettre à disposition des clients des blouses jetables ou utiliser des blouses en tissu lavables à 60° à changer entre chaque client ainsi que les serviettes.
- ⇒ Jeter les masques usagers et autres éléments dans une poubelle fermée munie d'un système d'ouverture au pied puis ces déchets doivent être stockés dans un double sac et mis aux ordures ménagères après 24h de stockage ([affiche du ministère de la santé](#)).
- ⇒ A la caisse, poser une plaque de plexiglass d'une surface suffisamment grande. Encourager le paiement par carte et sans contact. En cas de paiement en espèces et de remise de monnaie, mettre en place une soucoupe par exemple pour la déposer (pas de remise de main à main) ; désinfecter entre chaque client le terminal de paiement.
- ⇒ Imposer le retour au domicile des salariés présentant des symptômes : fièvre, toux, sensation de fièvre, ... ([lien ministère de la santé](#)) et les inciter à prendre contact avec leur médecin traitant.
- ⇒ Inscrire le « risque Covid » dans votre Document Unique.
- ⇒ N'hésitez pas à consulter notre site www.slst.fr remis à jour régulièrement ainsi que les sites du Conseil National des Entreprises de Coiffure et de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure.